



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 221227/063 : Tableau annuel 2023 d'avancement au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire de la Commune de Vinça

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MARTINEZ José	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Échelon 9	01/01/2023
2	ZANTE Serge	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Échelon 9	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 hommes

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vinça, le 27 décembre 2022.

Le Maire, Bruno GUÉRIN.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 221227/062 : Tableau annuel 2023 d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire de la Commune de Vinça

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à compter du
1	LLAGONNE née JORDAN Laurence	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Échelon 10	01/01/2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vinça, le 27 décembre 2022.

Le Maire, Bruno GUÉRIN.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr